



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
13 mai 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Laurent BECLE
- M. Michel ANDRE (abrogation)
- Mme Marie DUMONT
- Mme Catherine BEUZEBOC-DAVIN
- Mme Chantal GILLET
- Mme Nathalie DIE
- Mme Caroline MIOLETTI

❖ Affaires sociales :

- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fixation des dotations à la charge du Département de l'association ADMR 05 concernant la section du Service A la Famille (SAF), à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Alp'Age Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de LARAGNE à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre Dans Son Pays (VDSP) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre sa Vie Chez Soi (VVCS) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier d'Embrun situé à EMBRUN (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} avril 2025
-

❖ Personnel départemental :

✓ Avancements de grade :

- Mme Sophie GRAS
- Mme Carine VETOIS
- Mme Catherine GRUAU
- Mme Julie BARTHELEMI
- Mme Fabienne TELMON
- Mme Magali RIBAIL
- Mme Christine REYMOND
- Mme Karine PAYAN
- Mme Cándida JUBERT
- Mme Myriam ILLY
- Mme Marlène GARNICA
- M. Patrick CHANARD
- Mme Fabienne BRUNEL
- Mme Marion BERTRAND
- Mme Catherine ANDRE

- Mme Catherine MASSOT-LIBERMANN
- Mme Corine MARTINI
- Mme Christine DELORT
- Mme Geneviève GUELTON-PINET
- Mme Emmanuelle ROIGNOT
- Mme Karine REYNAUD
- Mme Axelle POMMELLET
- Mme Magali LAURENT
- M. Yvan IMBERT
- Mme Sandrine GAY
- Mme Aurélie GABERT
- Mme Delphine BURGAUD
- Mme Nathalie BOLZAN
- Mme Jessica BENCE
- Mme Virginie FRANZESE LEAUTHIER
- Mme Chloé DOS SANTOS

✓ Recrutements / affectations :

- M. Rylès HADI
- Mme Marie DUMONT
- M. Laurent BECLE
- M. Michel ANDRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **13 MAI 2025**

Objet : Délégation de signature à M. Laurent BECLE, Chef du Service Grands Sites, Energies et Biodiversité

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le contrat de travail signé par le Président du Département du 26 octobre 2021 de M. Laurent BECLE, recrutée en tant que Responsable de la Mission Grands Sites et Biodiversité, à compter du 15 novembre 2021,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Laurent BECLE, Responsable de la Mission Grands Sites et Biodiversité,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 février 2025 nommant M. Laurent BECLE, Chef du Service Grands Sites, Energies et Biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 28 octobre 2021.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, délégation de signature est donnée à M. Laurent BECLE, Chef du Service Grands Sites, Energies et Biodiversité, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **13 MAI 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Michel ANDRÉ, Chef du service Énergie, Forêt et Climat

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 23 juin 2016 nommant M. Michel ANDRÉ, Chef du service Énergie, Forêt et Climat à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Michel ANDRÉ, Chef du service Énergie, Forêt et Climat,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 mars 2025 affectant à compter du 1^{er} janvier 2025, M. Michel ANDRE, Ingénieur principal, à la Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial en qualité de Chargé de Projets Développement Durable,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Michel ANDRÉ, Chef du service Énergie, Forêt et Climat.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du **13 MAI 2025**

Objet : Délégation de signature à Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 28 avril 2025 nommant Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE) à compter du 1^{er} mai 2025,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ toute décision d'admission et de prise en charge ASE,
- ✓ tout courrier faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale, compte rendu ...),

- ✓ tout acte de transmission des signalements et rapport à l'autorité judiciaire,
- ✓ immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif,
- ✓ toute décision relative à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ tout courrier faisant suite aux décisions dans le cadre des évaluations d'une information préoccupante,
- ✓ tout courrier relatif à la procédure de demandes d'agrément d'adoption,
- ✓ immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif, contrat d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ toute aide financière individuelle relevant de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance,
- ✓ toute décision de mise à l'abri et décision de transmission à l'administration judiciaire des Mineurs Non Accompagnés,
- ✓ tout acte usuel concernant les jeunes sous délégation d'autorité parentale,
- ✓ tout document relevant des demandes de titre de séjour ou de demandes d'asile pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ tout document relevant des ouvertures des comptes bancaires des jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ les ouvertures de droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à l'Aide Médicale d'État (AME),
- ✓ tout courrier relatif à la procédure de demandes d'agrément d'assistants maternels, assistants familiaux et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ne faisant pas grief,
- ✓ tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux,
- ✓ tout contrat d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
- ✓ tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale.

Article 2

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Madame Marie LAUZE, Directrice Générale du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, se substitue à Madame Marie DUMONT, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut

être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du **13 MAI 2025**

Objet : Délégation de signature à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN,
Chef du service Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance en date du 24 février 2025,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 février 2025, donnant délégation de signature à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,

- ✓ Toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ Engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE,
- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale,
- ✓ Tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux,
- ✓ Contrats d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ Compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),
- ✓ tous les courriers faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ Tout acte de transmission à l'autorité judiciaire,
- ✓ Documents relatifs à la tutelle,
- ✓ Aides financières individuelles relevant du service Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du

Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par 
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE 13 MAI 2025

Objet : Délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en date du 24 février 2025,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 février 2025, donnant délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,

- ✓ Toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ Dépôt de plainte au nom et pour le compte Département,
- ✓ Engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ Toutes décisions relatives à la gestion de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ Tous courriers faisant suite aux décisions dans le cadre des évaluations d'une information préoccupante,
- ✓ Tous courriers et décisions relatifs à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ Tout acte de transmission à l'autorité judiciaire.

Article 3 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Chantal GILLET, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par Jean-Michel BERNARD
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
Le Président du Département des Hautes-Alpes
DATE
Signature BERNARD

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du **13 MAI 2025**

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service
Prevention Santé et Offre d'Accueil

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 décembre 2022, nommant Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil, à compter du 16 janvier 2023,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil en date du 24 février 2025,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 février 2025, donnant délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil.

Article 2

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ tous les courriers relatifs à la procédure de demandes d'agrément d'assistants maternels, assistants familiaux et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ne faisant pas grief.

Article 3

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Nathalie DIE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
Le Président du Département des Hautes-Alpes
Signature
Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **13 MAI 2025**

Objet : Délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024 nommant Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption en date du 24 février 2025
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 février 2025, donnant délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption.

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et

technique en direction de l'utilisateur du service public départemental ne faisant pas grief,

- ✓ Tout acte de transmission aux autorités judiciaires,
- ✓ Tout acte usuel concernant les jeunes MNA confiés,
- ✓ Tout document relevant des demandes de titre de séjour ou de demandes d'asile pour les jeunes MNA confiés,
- ✓ Tout document relevant des ouvertures des comptes bancaires des jeunes MNA confiés,
- ✓ Les ouvertures de droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à l'Aide Médicale d'État (AME),
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE,
- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale,
- ✓ Tout acte relatif à l'immatriculation en tant que pupille, à l'admission des pupilles à titre provisoire et définitif, aux contrats des assistants familiaux,
- ✓ Tout courrier relatif à la procédure d'agrément en vue d'adoption,
- ✓ Les engagements de la dépense de gestion courante d'un montant maximal de 150 € HT,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de missions ponctuels et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 3 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Caroline MIOLETTI, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250429-AR250429005-AR

S²LO

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par **Jean-Marie BERNARD**
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du :

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté départemental du 31 décembre 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° 2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU le CPOM signé le 1^{er} juillet 2020, l'avenant n°1 signé le 6 avril 2022, l'avenant n°2 signé le 1^{er} septembre 2022, l'avenant n°3 signé le 1^{er} avril 2023, de l'avenant 4 signé le 21 août 2024 et de l'avenant n°5 signé le 29 janvier 2025 entre le Département et la Fédération ADMR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Droit annuel 2025.

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale du SAD de la Fédération ADMR est fixée à **6 982 811,60 €** dotation tarif socle de 24,58 € (déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation des tarifs différentiels).

Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **4 847 667,60 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Adulte : **853 047,00 €** ;
- PCH enfant : **2 853,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **33 870,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **153 544,00 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 - BAD : **1 091 830,00 €**.

ARTICLE 2 : Versements mensuels des dotations.

Les dotations tarif socle et les dotations tarif différentiel (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes seront versées à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2026. Les versements s'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **363 575,07 €/mois** ;
- PCH Adulte : **63 978,53 €/mois** ;
- PCH Enfant : **213,98 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **2 540,25 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **11 515,80 €/mois**.

À compter du 1^{er} mars 2025 les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **90 985.83 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Dotation qualité 2025.

La dotation qualité accordée au SAD de la Fédération ADMR sur l'année 2025 est allouée pour un montant maximum de **872 814,00 €**.

Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre.

Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Fait à Gap, le 13 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du :

Objet : Fixation des dotations à la charge du Département de l'association ADMR 05 concernant la section du Service d'Aide à la Famille (SAF), à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU l'autorisation délivrée par le Président du Département au titre de l'article 313-1 du CASF à la Fédération ADMR 05 le 15 janvier 2005 ;

VU le CPOM signé en date du 1^{er} juillet 2020, l'avenant n° 1 signé le 6 avril 2022, l'avenant n° 2 signé le 1^{er} septembre 2022, l'avenant n° 3 signé le 1^{er} avril 2023, l'avenant n° 4 signé le 21 août 2024 et l'avenant n° 5 signé le 29 janvier 2025 entre le Président du Département et la Fédération ADMR 05 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif horaire Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) est fixé à 36,68 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le surcoût de valorisation au titre de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile est fixé à 4,10 € par heure d'intervention.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif horaire TISF comprenant le complément BAD est de **40,78 €**.

ARTICLE 2 : Le Tarif socle pour les heures d'intervention Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) et Aide-Ménagère (AM) est fixé à **24,58 €** à compter du 1^{er} janvier 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2025, un tarif différentiel est accordé pour un montant horaire de 3,95 € pour les interventions AVS.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale SAF de l'association ADMR 05 est fixée à **498 552,88 €** (dotation tarif socle + dotation tarif différentiel).

ARTICLE 4 : Pour l'année 2025, la dotation tarif socle et tarif différentiel de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à **342 993,84 €**.

Les versements s'effectueront par mois (par douzième), sur la base de 90% du montant prévisionnel, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 jusqu'à fixation de la dotation 2026, suivant les montants mensuels suivants :

- TISF : 18 351,00 € ;
- AVS : 5 349,38 € ;
- AM : 2 024,16 €.

ARTICLE 5 : Pour l'année 2025, la dotation tarif socle et tarif différentiel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à **155 559,04 €**.

Les versements s'effectueront par mois (par douzième), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, jusqu'à fixation de la dotation 2026, suivant les montants mensuels suivants :

- TISF : 7 340,40 € ;
- AVS : 2 781,68 € ;
- AM : 1 544,85 €.

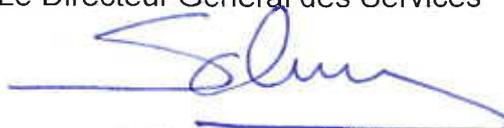
ARTICLE 6 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du :

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Alp'Age Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté départemental du 31 décembre 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU le CPOM signé le 30 juin 2020, l'avenant n°1 de prolongation du CPOM signé le 6 avril 2022, l'avenant n°2 relatif à la dotation qualité 2022 signé le 1^{er} septembre 2022, l'avenant n° 3 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 1^{er} avril 2023 et l'avenant n° 4 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 22 avril 2024, l'avenant n° 5 signé le 29 janvier 2025 entre le Département et Alp'Age Autonomie ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale du SAD Alp'Age Autonomie est fixée à **1 806 143,70 €** (dotation tarif socle de 24.58 € déduction faite de la participation des bénéficiaires).

Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **1 296 963,70 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **417 860,00 €** ;
- PCH Enfant : **12 290,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **10 161,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **68 869,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations mensuelles tarif socle et les dotations tarif différentiel (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, seront versées à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2026, sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **97 272,28 €** ;
- PCH Adulte : **31 339,50 €** ;
- PCH Enfant : **921,75 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **762,08 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **5 165,18 €**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation qualité accordée au SAD Alp'Age Autonomie est allouée pour un montant maximum de **265 565,50 €**.

Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre.

Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le 13 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du :

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté départemental du 31 décembre 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° CD-23-12-2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 6 avril 2023, l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 19 juillet 2024 et l'avenant n°3 signé le 29 janvier 2025 entre le Département et le service prestataire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation annuelle du SAD AMICIAL est fixée à **580 121,80 €** (dotation tarif socle de 24,58 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **297 663,80 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **165 737,00 €** ;
- PCH Enfant : **13 585,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **9 032,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **6 774,00 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **87 330,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2026. Les versements s'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **22 324,79 €** ;
- PCH Adulte : **12 430,28 €** ;
- PCH Enfant : **1 018,88 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **677,40 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **508,05 €**.

À compter du 1^{er} mars 2025, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **7 277,50 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation qualité accordée au SAD AMICIAL sur l'année 2025 est allouée pour un montant maximum de **69 689,80 €**. Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre. Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

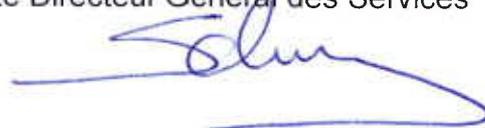
ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le 13 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du :

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de Laragne-Montéglin à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté départemental du 31 décembre 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° CD-23-12-2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des ESSMS ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 12 mai 2023, de l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 22 avril 2024 et l'avenant n°3 relatif à la dotation qualité 2025 signé le 29 janvier 2025 entre le Département et le CCAS de Laragne-Montéglin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation annuelle du SAD du CCAS de Laragne-Montéglin est fixée à **178 447,88 €** (tarif socle de 24,58 € déduction faite de la participation des bénéficiaires). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **136 074,88 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **7 374,00 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Enfant : **0,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **3 387,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **31 612,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2026. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **10 205,62 €** ;
- PCH Adulte : **553,05 €** ;
- PCH Enfant : **0,00 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **254,03 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **2 370,90 €**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation qualité accordée au SAD du CCAS de Laragne-Montéglin sur l'année 2025 est allouée pour un montant maximum de **22 666,10 €**.

Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre.

Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le soutien financier concernant la revalorisation sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est versé par une dotation annuelle pour un montant de **16 777,69 €** pour l'année 2025.

Cette dotation est fixée selon les prévisionnels transmis et fera l'objet d'une régularisation au réel sur l'année 2026 en tenant compte des heures d'intervention à domicile facturées et du nombre d'équivalent temps plein des intervenants à domicile du service.

ARTICLE 5 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le 13 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 15 AVR. 2025

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre Dans Son Pays (VDSP) à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté départemental du 31 décembre 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° 2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des ESSMS ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 6 avril 2023, de l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 1^{er} janvier 2023, de l'avenant n°3 signé le 3 octobre 2024 et l'avenant n°4 relatif à la dotation qualité 2025 signé le 29 janvier 2025 entre le Département et le service prestataire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation annuelle du SAD VDSP est fixée à **534 586.02 €** (dotation tarif socle de 24.58 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **377 480.22 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **59 090.32 €** ;
- PCH Enfant : **0.00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **0.00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **13 006.08 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **85 009.40 €**.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2026. Les versements s'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **28 311.02 €** ;
- PCH Adulte : **4 431.77 €** ;
- PCH Enfant : **0.00 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **0.00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **975.46 €**.

À compter du 1^{er} mai 2025, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **7 084.12 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation qualité accordée au SAD VDSP sur l'année 2025 est allouée pour un montant maximum de **68 194.51 €**.

Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre.

Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

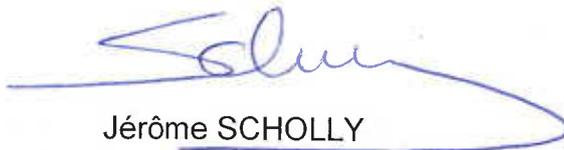
ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au

secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **28 MARS 2025**

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre sa Vie Chez Soi (VVCS) à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté départemental du 31 décembre 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° CD-23-12-2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 6 avril 2023, de l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 13 septembre 2024 et de l'avenant n°3 relatif à la dotation qualité 2025 signé le 29 janvier 2025 entre le Département et le service prestataire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation annuelle du service prestataire est fixée à **805 006,00 €** (dotation tarif socle de 24,58 € déduction faite de la participation des bénéficiaires) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **425 234,00 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **245 800,00 €** ;
- PCH Enfant : **3 687,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **5 645,00 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **124 640,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2026. Les versements s'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **31 892,55 €** ;
- PCH Adulte : **18 435,00 €** ;
- PCH Enfant : **276,53 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **423,38 €**.

À compter du 1^{er} avril 2025, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **10 386,67 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation qualité accordée au service prestataire sur l'année 2024 est allouée pour un montant maximum de **101 997,45 €**. Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre. Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

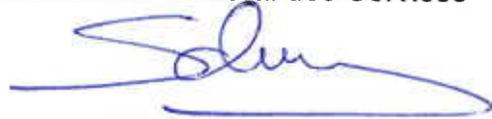
ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le

28 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 17 AVR. 2025

Objet : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'Embrun situé à Embrun (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} avril 2025

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** l'article R. 314-38 du CASF ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

Considérant l'absence de transmission des propositions dans les conditions et délais prévus à l'article R. 314-3 du CASF ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes des sections hébergement et dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun situé à Embrun sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	716 665,91€	312 542,28 €
Recettes en atténuation	7 753,02 €	7 956,00 €
Base de calcul des tarifs	708 912,89 €	304 586,28 €
Produits de la tarification	708 912,89 €	304 586,28 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun situé à Embrun, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Prix de journée Hébergement applicable aux personnes de 60 ans et plus	66,33 €
Prix de journée Hébergement applicable aux personnes de moins de 60 ans	94,83 €
GIR 1 et 2	29,79 €
GIR 3 et 4	18,68 €
GIR 5 et 6	8,01 €

ARTICLE 3 : Les tarifs ne pouvant être arrêtés qu'au 1^{er} avril 2025, il convient donc de le pondérer à compter de cette date de la plus ou moins-value issue de la facturation des mois de janvier à août, comme le prévoit l'article R. 314-35 du CASF, relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux.

Le tarif au 1^{er} janvier 2025 est ainsi majoré ou minoré de cette différence pour aboutir au tarif susceptible d'être arrêté par le Président du Département 1^{er} avril 2025. Il est applicable jusqu'au 31 décembre de l'année n. Au 1^{er} janvier de l'année n+1 si aucun tarif n'a été arrêté, il convient d'appliquer le tarif arrêté à l'article 2.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun situé à Embrun, applicables à compter du 1^{er} avril 2025, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Prix de journée Hébergement applicable aux personnes de 60 ans et plus	66,33 €
Prix de journée Hébergement applicable aux personnes de moins de 60 ans	94,83 €
GIR 1 et 2	29,79 €
GIR 3 et 4	18,68 €
GIR 5 et 6	8,01 €

ARTICLE 4 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 17 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

AVANCEMENTS DE GRADE

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Sophie GRAS, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sophie GRAS, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sophie GRAS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sophie GRAS, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 07 (IB 506 - IM 441)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Échelon 04 (IB 513 - IM 446)
Ancienneté : 28/11/2024	Ancienneté : 28/11/2024

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sophie GRAS (Pole Aménagement Développement et Déplacements)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Carine VETOIS, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Carine VETOIS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Carine VETOIS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Carine VETOIS, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 08 (IB 430 - IM 385) Ancienneté : 05/05/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 05 (IB 448 - IM 398) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 07 mois 26 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Carine VETOIS (Finances)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Catherine GRUAU, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Catherine GRUAU, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Catherine GRUAU sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine GRUAU, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 11 (IB 473 - IM 417) Ancienneté : 01/01/2024	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 07 (IB 478 - IM 420) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 09 mois 00 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Catherine GRUAU (Antenne Technique Gap)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Julie BARTHELEMI, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Julie BARTHELEMI, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Julie BARTHELEMI sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Julie BARTHELEMI, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 08 (IB 387 - IM 373) Ancienneté : 31/10/2024	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 06 (IB 404 - IM 376) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 20 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Julie BARTHELEMI (Service administratif)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Fabienne TELMON, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Fabienne TELMON, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Fabienne TELMON sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Fabienne TELMON, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 08 (IB 528 - IM 457)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Échelon 05 (IB 547 - IM 470)
Ancienneté : 22/01/2024	Ancienneté : 01/04/2025

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Fabienne TELMON (Gestion Administrative des Ressources Humaines)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Magali RIBAIL, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Magali RIBAIL, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Magali RIBAIL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté d'avancement d'échelon pris le 5 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT** que cet avancement d'échelon a été pris dans le grade d'origine postérieurement à la nomination dans le nouveau grade, il convient de le retirer ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Magali RIBAIL, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 09 (IB 596 - IM 507) Ancienneté : 05/01/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 06 (IB 622 - IM 527) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 11 mois 26 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 06/01/2025, Madame Magali RIBAIL, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Catégorie : A	Catégorie : A
Échelon 06 (IB 622 - IM 527)	Échelon 07 (IB 653 - IM 550)
Ancienneté au 06/01/2023	Ancienneté au 06/01/2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Magali RIBAIL (Maison des Solidarités ST-BONNET)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Christine REYMOND, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Christine REYMOND, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Christine REYMOND sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Christine REYMOND, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 09 (IB 401 - IM 376) Ancienneté : 08/12/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 07 (IB 416 - IM 377) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 08 mois 15 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christine REYMOND (Relation Citoyenne et Moyens Généraux)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Karine PAYAN, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Karine PAYAN, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Karine PAYAN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté d'avancement d'échelon pris le 8 mars 2025 ;
- CONSIDERANT** que cet avancement d'échelon a été pris dans le grade d'origine postérieurement à la nomination dans le nouveau grade, il convient de le retirer ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Karine PAYAN, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 06 (IB 528 - IM 457) Ancienneté : 08/03/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 03 (IB 543 - IM 467) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 09 mois 23 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 09/03/2025, Madame Karine PAYAN, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Catégorie : A Échelon 03 (IB 543 - IM 467) Ancienneté au 8 mars 2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Catégorie : A Échelon 04 (IB 565 - IM 483) Ancienneté au 9 mars 2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Karine PAYAN (Maison des Solidarités LARAGNE)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Cândia JUBERT, Rédacteur, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Cândia JUBERT, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Cândia JUBERT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Cândia JUBERT, Rédacteur, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur Échelon 06 (IB 431 - IM 386) Ancienneté : 08/01/2025	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 04 (IB 444 - IM 395) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 02 mois 02 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Cândida JUBERT (Ressources Humaines)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Myriam ILLY, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Myriam ILLY, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Myriam ILLY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Myriam ILLY, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 08 (IB 387 - IM 373) Ancienneté : 16/10/2024	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 06 (IB 404 - IM 376) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 25 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Myriam ILLY (Insertion)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Marlene GARNICA, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marlene GARNICA, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marlene GARNICA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Marlene GARNICA, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 08 (IB 570 - IM 487) Ancienneté : 15/10/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 05 (IB 589 - IM 502) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 02 mois 16 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marlene GARNICA (Maison des Solidarités GAP Cézanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Patrick CHANARD, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Patrick CHANARD, situé dans le cadre d'emplois des Assistant Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Patrick CHANARD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté d'avancement d'échelon pris le 28 février 2025 ;
- CONSIDERANT** que cet avancement d'échelon a été pris dans le grade d'origine postérieurement à la nomination dans le nouveau grade, il convient de le retirer ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrick CHANARD, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, est promu à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Échelon 11 (IB 599 - IM 509) Ancienneté : 28/02/2021	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Échelon 07 (IB 604 - IM 513) Ancienneté : 13/02/2022

ARTICLE 2 : Au 13/02/2025, Monsieur Patrick CHANARD, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 07 (IB 604 - IM 513) Ancienneté : 13/02/2022	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 08 (IB 638 - IM 539) Ancienneté : 13/02/2025

ARTICLE 3 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Patrick CHANARD (Unité Développement des publics)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Fabienne BRUNEL, Rédacteur, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Fabienne BRUNEL, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Fabienne BRUNEL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Fabienne BRUNEL, Rédacteur, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur Échelon 13 (IB 597 - IM 508) Ancienneté : 01/11/2020	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 11 (IB 599 - IM 509) Ancienneté : 01/11/2024

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Fabienne BRUNEL (Gestion des prestations MDA)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Marion BERTRAND, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marion BERTRAND, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marion BERTRAND sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Marion BERTRAND, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 07 (IB 381 - IM 372) Ancienneté : 04/06/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 05 (IB 396 - IM 374) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 10 mois 09 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 21/02/2025, Madame Marion BERTRAND, Adjoint administratif de 2^{ème} classe bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Catégorie : B	Catégorie : B
Échelon 05 (IB 396 - IM 374)	Échelon 06 (IB 404 - IM 376)
Ancienneté : 01/02/2024	Ancienneté : 21/02/2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marion BERTRAND (Direction des Solidarités en Territoire)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Catherine ANDRE, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Catherine ANDRE, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Catherine ANDRE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine ANDRE, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Échelon 10 (IB 461 - IM 409) Ancienneté : 14/05/2024	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Échelon 07 (IB 478 - IM 420) Ancienneté : 01/01/2025

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Catherine ANDRE (Service des fonds)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Catherine MASSOT-LIBERMANN, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Catherine MASSOT-LIBERMANN, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Catherine MASSOT-LIBERMANN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine MASSOT-LIBERMANN, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 07 (IB 506 - IM 441) Ancienneté : 24/06/2022	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Échelon 04 (IB 513 - IM 446) Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 00 mois 00 jour(s)

ARTICLE 2 : A cette même date, Madame Catherine MASSOT-LIBERMANN, Rédacteur principal de 1^{ère} classe bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 04 (IB 513 - IM 446) Ancienneté : 24/06/2022	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 05 (IB 547 - IM 470) Ancienneté : 01/04/2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement par
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Catherine MASSOT-LIBERMANN (Recrutement, formation et évolutions professionnelles)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Corine MARTINI, Rédacteur, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Corine MARTINI, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Corine MARTINI sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Corine MARTINI, Rédacteur, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur Échelon 11 (IB 538 - IM 462) Ancienneté : 16/04/2023	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 09 (IB 542 - IM 466) Ancienneté : 16/04/2023

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Corine MARTINI (Agence d'Ingénierie Territoriale 05)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Christine DELORT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Christine DELORT, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Christine DELORT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Christine DELORT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 10 (IB 461 - IM 409) Ancienneté : 01/01/2024	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 07 (IB 478 - IM 420) Ancienneté : 01/01/2025

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christine DELORT (Logement et Aménagement Territorial)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Geneviève GUELTON-PINET, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Geneviève GUELTON-PINET, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Geneviève GUELTON-PINET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Geneviève GUELTON-PINET, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 11 (IB 599 - IM 509)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Échelon 07 (IB 604 - IM 513)
Ancienneté : 03/07/2023	Ancienneté : 11/12/2023

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement par
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Geneviève GUELTON-PINET (Antenne Technique Gap)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Emmanuelle ROIGNOT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Emmanuelle ROIGNOT, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Emmanuelle ROIGNOT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté d'avancement d'échelon pris le 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cet avancement d'échelon a été pris dans le grade d'origine postérieurement à la nomination dans le nouveau grade, il convient de le retirer ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Emmanuelle ROIGNOT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 09 (IB 446 - IM 397) Ancienneté : 28/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 06 (IB 460 - IM 408) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 11 mois 12 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 19/01/2025, Madame Emmanuelle ROIGNOT, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Catégorie : B	Catégorie : B
Échelon 06 (IB 460 - IM 408)	Échelon 07 (IB 478 - IM 420)
Ancienneté : 19/01/2023	Ancienneté : 19/01/2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Emmanuelle ROIGNOT (Insertion)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Karine REYNAUD, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Karine REYNAUD, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Karine REYNAUD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Karine REYNAUD, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 04 (IB 494 - IM 431) Ancienneté : 02/05/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 01 (IB 502 - IM 438) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 09 mois 29 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Karine REYNAUD (Maison des Solidarités VEYNES)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Axelle POMMELLET, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Axelle POMMELLET, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Axelle POMMELLET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté d'avancement d'échelon pris le 17 février 2025 ;
- CONSIDERANT** que cet avancement d'échelon a été pris dans le grade d'origine postérieurement à la nomination dans le nouveau grade, il convient de le retirer ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Axelle POMMELLET, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 06 (IB 528 - IM 457) Ancienneté : 17/02/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 03 (IB 543 - IM 467) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 10 mois 13 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 16/02/2025, Madame Axelle POMMELLET, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Catégorie : A	Catégorie : A
Échelon 03 (IB 543 - IM 467)	Échelon 04 (IB 565 - IM 483)
Ancienneté au 16 février 2023	Ancienneté au 16 février 2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Axelle POMMELLET (Agence Territoriale Cohésion Sociale Gap Durance)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Magali LAURENT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Magali LAURENT, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Magali LAURENT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Magali LAURENT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 09 (IB 446 - IM 397) Ancienneté : 08/03/2024	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 06 (IB 460 - IM 408) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 06 mois 15 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Magali LAURENT (Maison des Solidarités LARAGNE)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Yvan IMBERT, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Yvan IMBERT, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Yvan IMBERT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yvan IMBERT, Assistant socio-éducatif, est promu à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 09 (IB 596 - IM 507) Ancienneté : 23/04/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 06 (IB 622 - IM 527) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 08 mois 08 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 23/04/2025, Monsieur Yvan IMBERT, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Catégorie : A	Catégorie : A
Échelon 06 (IB 622 - IM 527)	Échelon 07 (IB 653 - IM 550)
Ancienneté : 23/04/2023	Ancienneté : 23/04/2025

ARTICLE 2 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Yvan IMBERT (Maison des Solidarités GAP Cézanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Sandrine GAY, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sandrine GAY, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sandrine GAY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté d'avancement d'échelon pris le 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT que cet avancement d'échelon a été pris dans le grade d'origine postérieurement à la nomination dans le nouveau grade, il convient de le retirer ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandrine GAY, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 08 (IB 430 - IM 385) Ancienneté : 08/03/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 05 (IB 448 - IM 398) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 09 mois 24 jour(s)

ARTICLE 2 : Au 08/03/2025, Madame Sandrine GAY, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 05 (IB 448 - IM 398) Ancienneté au 08/03/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 06 (IB 460 – IM 408) Ancienneté au 08/03/2025

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sandrine GAY (Maison des Solidarités GAP Cézanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Aurélie GABERT, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Aurélie GABERT, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Aurélie GABERT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Aurélie GABERT, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/04/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 07 (IB 506 - IM 441)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Échelon 04 (IB 513 - IM 446)
Ancienneté : 01/09/2023	Ancienneté : 01/09/2023

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Aurélie GABERT (Direction de l'Action Sociale / MDA)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Delphine BURGAUD, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Delphine BURGAUD, situé dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Delphine BURGAUD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Delphine BURGAUD, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Échelon 09 (IB 542 - IM 466) Ancienneté : 22/01/2024	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Échelon 05 (IB 547 - IM 470) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 07 mois 16 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Delphine BURGAUD (Logistique)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Nathalie BOLZAN, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Nathalie BOLZAN, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Nathalie BOLZAN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie BOLZAN, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 07 (IB 381 - IM 372) Ancienneté : 16/11/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 05 (IB 396 - IM 374) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 04 mois 15 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nathalie BOLZAN (Recrutement, formation et évolutions professionnelles)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Jessica BENCE, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Jessica BENCE, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Jessica BENCE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Jessica BENCE, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 07 (IB 381 - IM 372) Ancienneté : 03/12/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 05 (IB 396 - IM 374) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 04 mois 09 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Jessica BENCE (Agence Territoriale Cohésion Sociale Gap Drac Buëch)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Virginie FRANZESE LEAUTHIER, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Virginie FRANZESE LEAUTHIER, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Virginie FRANZESE LEAUTHIER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie FRANZESE LEAUTHIER, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif Échelon 10 (IB 623 - IM 528) Ancienneté : 06/02/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 07 (IB 653 - IM 550) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 10 mois 25 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président du Département

des Hautes-Alpes
Signé électronique de : Hautes-Alpes
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Virginie FRANZESE LEAUTHIER (Unité MNA et adoption)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Chloé DOS SANTOS, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Chloé DOS SANTOS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Chloé DOS SANTOS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Chloé DOS SANTOS, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promue à compter du 01/01/2025 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 07 (IB 416 - IM 377) Ancienneté : 22/12/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Échelon 04 (IB 430 - IM 385) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 00 mois 10 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Chloé DOS SANTOS (Direction Générale des Services)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 28 AVR. 2025

OBJET : Intégration suite détachement de Monsieur Rylès HADI, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la demande d'intégration de Monsieur Rylès HADI, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Rylès HADI, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon (IB 525 – IM 455) avec une ancienneté retenue au 1^{er} mai 2024 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Rylès HADI est intégré suite à sa fin de détachement du Ministère des Armées dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} mai 2025.**
- ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Rylès HADI est classé et rémunéré comme suit :
- Au 1^{er} mai 2025 :**
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe**
- 9^{ème} échelon (IB 525 – IM 455)**
- avec une ancienneté retenue au 1^{er} mai 2024**
- ARTICLE 3 :** Monsieur Rylès HADI devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.
- ARTICLE 4 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Chef du Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Monsieur Rylès HADI
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet du Département

Gap, le 28 AVR. 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Madame Marie DUMONT par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Marie DUMONT, Attaché principal, est affectée sur le poste de Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (cotation RIFSEEP A2) au sein du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, à compter du 1^{er} mai 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Marie DUMONT est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Flux dématérialisés :
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
 - Madame Marie DUMONT
 - Référent fonctionnel
 - Direction de la Transformation du Numérique et de la Relation Citoyenne
 - Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 28 FEV. 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur Laurent BECLE, Ingénieur hors classe, est affecté au service Grands Sites, Énergies et Biodiversité en qualité de Chef du service Grands Sites, Energie et Biodiversité (cotation RIFSEEP A3).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Monsieur Laurent BECLE est fixée à Gap au Site de Saint-Louis.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Laurent BECLE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **20 MARS 2025**

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur Michel ANDRE, Ingénieur principal, est affecté à la Direction du Développement et Aménagement Territorial en qualité de Chargé de Projets Développement Durable (cotation RIFSEEP A4 et maintien d'une IFSE A4/A3 compte tenu du périmètre de la réorganisation du service).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Monsieur Michel ANDRE est fixée à Gap au Site de Saint-Louis.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Michel ANDRE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier